



## Conférence générale

36<sup>e</sup> session, Paris 2011

# 36 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

36 C/26  
19 juillet 2011  
Original anglais

Point 8.4 de l'ordre du jour provisoire

### DEUXIÈME RAPPORT RÉCAPITULATIF SUR LES MESURES PRISES PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR DONNER EFFET À LA RECOMMANDATION SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME ET L'ACCÈS UNIVERSEL AU CYBERESPACE

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolutions 33 C/54 et 34 C/49 ; décision 186 EX/19 Partie IV.

**Antécédents :** Dans le cadre des nouvelles procédures adoptées en 2007 pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu (décision 177 EX/35 Partie I), le Conseil exécutif a adopté une procédure par étapes pour le suivi et l'application de ces instruments normatifs, parmi lesquels la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (résolution 34 C/87).

Conformément à la résolution 34 C/49, la Directrice générale présente ci-après à la Conférence générale le deuxième rapport récapitulatif sur la mise en œuvre de cette Recommandation, qui a également été examiné par le Conseil exécutif à sa 186<sup>e</sup> session.

La décision proposée n'a pas d'incidence financière et administrative.

**Objet :** Ce document décrit l'état de la mise en œuvre de cette Recommandation et donne des informations sur les mesures prises par les États membres pour en assurer la promotion et l'application au cours de la période 2007-2010.

**Décision requise :** Paragraphe 10.

## HISTORIQUE

1. La Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace a été adoptée par la Conférence générale à sa 32<sup>e</sup> session (2003). À sa 33<sup>e</sup> session (2005), la Conférence générale, après avoir considéré qu'il importe de mettre en place un système d'établissement de rapports sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, a demandé à chaque État membre de préparer et présenter au Secrétariat un premier rapport sur ces mesures avant la fin du mois de janvier 2007 et, ultérieurement, tous les quatre ans à partir de cette date (résolution 33 C/54).

2. À sa 34<sup>e</sup> session, la Conférence générale a pris note du premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation et invité le Directeur général à lui transmettre à sa 36<sup>e</sup> session le deuxième rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation (résolution 34 C/49). Il convient de rappeler à cet égard que la présentation par les États membres de rapports sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale, est prévue par l'article VIII de l'Acte constitutif de l'Organisation, ainsi que par l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

3. En outre, le Conseil exécutif a adopté lors de sa 177<sup>e</sup> session (décision 177 EX/35 (I)) une procédure par étapes pour l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, comme la Recommandation de 2003 (résolution 34 C/87). Conformément au calendrier de travail 2009-2013 du Comité sur les conventions et recommandations sur l'application des instruments normatifs dont le Conseil est chargé d'assurer le suivi (décisions 182 EX/31, 184 EX/20 et 186 EX/19 (I)), ce deuxième rapport récapitulatif a été examiné par le Conseil exécutif à sa 186<sup>e</sup> session (186 EX/19 Partie IV) et est ensuite soumis à la Conférence générale à sa présente session.

## RAPPORT RÉCAPITULATIF

4. Le document 186 EX/19 Partie IV joint en annexe présente à la Conférence générale le deuxième rapport récapitulatif établi par le Secrétariat. Il expose les principales conclusions recueillies lors de son élaboration et rend compte des principales difficultés et évolutions du processus de mise en œuvre. Ainsi que la Conférence générale l'a demandé, ce rapport est complété par les observations formulées par les membres du Comité CR lors de la 186<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

5. Au cours du débat sur ce point, les membres du Comité CR ont exprimé leur satisfaction quant aux informations réunies, analysées et présentées dans le document élaboré par le Secrétariat.

6. Il a été fait observer que dans le cadre du processus d'établissement des rapports, les informations sur les réalisations des États membres pouvaient être complétées par des informations émanant d'autres sources, étant donné que de nombreuses difficultés sont rencontrées au niveau national. Dans ce contexte, un membre du Comité CR a suggéré de présenter des exemples concrets de développements récents liés à la promotion du multilinguisme dans le cyberspace.

7. Il a également été estimé que le Secrétariat devait continuer d'encourager les États membres à utiliser et à mettre en œuvre cette Recommandation. Le Conseil a par ailleurs noté que seuls 24 États membres avaient soumis des rapports pour cette deuxième consultation. Une autre contribution, émanant de la République arabe syrienne, a été reçue après la date limite. Bien que ce rapport n'ait pas été intégré dans le rapport récapitulatif en raison de son arrivée tardive, il sera néanmoins pris en compte pour fixer les modalités de renforcement de la mise en œuvre de la Recommandation.

8. En réponse au débat sur ce point, le Sous-Directeur général pour la communication et l'information a exprimé, au nom de la Directrice générale, sa satisfaction en ce qui concerne l'importance attribuée par le Conseil à cette Recommandation. Il a également remercié les États membres ayant participé au processus d'établissement des rapports et a réaffirmé l'importance de la consultation périodique sur la mise en œuvre de la Recommandation. S'agissant de la question des développements récents en faveur de la promotion du multilinguisme dans le cyberspace, il a signalé que l'internationalisation des noms de domaines et leur représentation en caractères locaux, ainsi que la Procédure accélérée d'IDN ccTLD lancée par la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) en 2009, étaient deux des événements les plus importants survenus depuis la création de l'Internet qui favoriseraient la création d'un Internet multilingue.

9. Après avoir examiné le document 186 EX/19 Partie IV et le rapport du Comité CR y relatif, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, le deuxième rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, accompagné des observations du Conseil exécutif présentées plus haut.

### **RÉSOLUTION PROPOSÉE**

10. Après avoir examiné le présent document, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

La Conférence générale,

1. Rappelant les résolutions 33 C/54 et 34 C/49 et la décision 186 EX/19 Partie IV,
2. Rappelant également la décision 177 EX/35 (I) et la résolution 34 C/87 sur le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Ayant examiné le document 36 C/26,
4. Prend note que seuls 24 États membres ont présenté des rapports pour cette seconde consultation ;
5. Rappelle que la présentation par les États membres de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
6. Rappelle également que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation a pour objet de permettre à l'Organisation de déterminer dans quelle mesure les États membres donnent effet à cet instrument, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent à cet égard ;
7. Réaffirme l'importance de cette Recommandation et de son application par les États membres ;
8. Invite les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour donner effet à la Recommandation à le faire et à contribuer au processus d'établissement de rapports mis en place par la Conférence générale ;
9. Invite la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38<sup>e</sup> session, le troisième rapport récapitulatif sur l'application de cette Recommandation et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 38<sup>e</sup> session.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-sixième session

# 186 EX/19

## Partie IV

PARIS, le 21 mars 2011  
Original anglais

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

### APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

#### PARTIE IV

#### APPLICATION DE LA RECOMMANDATION SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME ET L'ACCÈS UNIVERSEL AU CYBERESPACE (2003)

##### Résumé

Dans le cadre des nouvelles procédures adoptées en 2007 pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu (décision 177 EX/35 Parties I et II), le Conseil exécutif a adopté une procédure par étapes pour le suivi et l'application de ces instruments normatifs, parmi lesquels la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003).

Conformément à la résolution 34 C/49 et dans le respect du calendrier de travail 2009-2013 du Comité sur les conventions et recommandations pour l'application de ces instruments normatifs (décisions 132 EX/31 et 184 EX/20), la Directrice générale soumet au Conseil exécutif à sa 186<sup>e</sup> session le deuxième rapport consolidé sur l'application de cette Recommandation, élaboré à partir des informations reçues des États membres, avant transmission à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session.

La décision proposée n'a pas d'incidence financière et administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision au paragraphe 33.

## HISTORIQUE

1. La Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace a été adoptée par la Conférence générale à sa 32<sup>e</sup> session, le 15 octobre 2003. À sa 33<sup>e</sup> session, en octobre 2005, la Conférence générale, après avoir considéré qu'il importe de mettre en place un système d'établissement de rapports sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, a demandé à chaque État membre de préparer et présenter au Secrétariat un premier rapport sur ces mesures avant la fin du mois de janvier 2007 et, ultérieurement, tous les quatre ans à partir de cette date (33 C/Rés., 54).

2. À sa 34<sup>e</sup> session, la Conférence générale a pris note du premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation et invité le Directeur général à lui transmettre à sa 36<sup>e</sup> session le second rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation (34 C/Rés., 49). Il convient de rappeler à cet égard que la présentation par les États membres de rapports sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale, est prévue par l'article VIII de l'Acte constitutif de l'Organisation.

3. Elle l'est également par l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif. En outre, le Conseil exécutif a adopté lors de sa 177<sup>e</sup> session une procédure par étapes pour l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, comme la Recommandation de 2003 (décision 177 EX/35 (I)). Conformément au calendrier de travail 2009-2013 du Comité sur les conventions et recommandations pour l'application des instruments normatifs dont le Conseil est chargé d'assurer le suivi (décisions 182 EX/31 et 184 EX/20), ce deuxième rapport récapitulatif est soumis au Conseil à sa présente session.

## DEUXIÈME RAPPORT RÉCAPITULATIF

4. Suite à l'adoption de la résolution 34 C/49, la Directrice générale a invité tous les États membres, par courrier daté du 11 juin 2010 (réf. CL/3926), à communiquer à l'Organisation leurs rapports concernant la mise en œuvre de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace avant le 31 décembre 2010.

5. Par une lettre de rappel datée du 15 octobre 2010 (réf. CI/INF/UAP/2010/IKB/229), le Sous-Directeur général pour la communication et l'information a également encouragé les États membres à préparer et soumettre à l'Organisation avant la date limite un rapport complet.

6. Au 18 février 2011, le Secrétariat avait reçu 24 rapports des États membres suivants : Allemagne, Azerbaïdjan, Canada, Colombie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guinée, Hongrie, Israël, Japon, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Monaco, Nigéria, République arabe syrienne, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie et Rwanda.

## Éléments concernant les dispositions spécifiques de la Recommandation à faire figurer dans les rapports

### Élaboration de contenus et de systèmes multilingues

7. Malgré la conjoncture économique défavorable des quatre dernières années, la plupart des États membres qui ont soumis des rapports ont renforcé le multilinguisme dans le cyberspace, en élaborant et adoptant des politiques, des lois et des stratégies appropriées. Ces actions ont permis aux États membres de développer et de renforcer leurs capacités à détecter et à suivre l'évolution de la langue dans le cadre de leurs stratégies pour la société de l'information. L'Allemagne a par exemple mis en place un système de protection des minorités nationales qui comprend des

dispositions pour intégrer leurs langues sur l'Internet, et cela, en relation avec des instruments normatifs internationaux comme la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

8. Les rapports accordent une attention particulière à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'enseignement des langues nationales et étrangères dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle. L'Azerbaïdjan, l'Égypte, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Israël, la Malaisie, Monaco, la République arabe syrienne et le Rwanda ont par exemple développé des programmes éducatifs et consacré des moyens importants à l'amélioration des capacités des professionnels, dont les enseignants de tous les niveaux, afin qu'ils utilisent davantage les TIC pour enseigner les langues. La Malaisie a accordé une « Subvention au développement de contenus en réseau », pour soutenir le développement de contenus locaux sous différents formats électroniques.

9. Certains États membres (Canada, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine et Jordanie) considèrent que le développement de contenus et de systèmes multilingues pourrait permettre de sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel et de partager dans le monde entier des produits liés au patrimoine culturel. L'Égypte a par exemple créé un Centre de documentation du patrimoine culturel et naturel chargé de promouvoir le patrimoine culturel, de développer les contenus en arabe sur Internet et de donner aux chercheurs et aux experts accès à l'information.

10. La Jordanie, le Canada et la Colombie ont soutenu la création de contenus interactifs en ligne et d'applications développés par des communautés linguistiques minoritaires, et appuyé le travail d'organisations culturelles à but non lucratif. La Colombie et le Nigéria ont utilisé la radio pour promouvoir les langues autochtones.

11. Certains États membres (Allemagne, Canada, Égypte, Hongrie, Nigéria, République dominicaine) ont consacré des moyens importants à la création de bibliothèques et fonds d'archives numériques et de musées virtuels, afin de protéger le patrimoine numérique et de le rendre accessible. La Bibliothèque nationale allemande travaille par exemple à la récupération en plusieurs langues de contenus numériques et analogiques de fonds de bibliothèques, en vue de les rendre accessibles. Le Canada a plusieurs projets qui visent à mettre des applications et des contenus interactifs à la disposition de tous, indépendamment du lieu d'habitation, des technologies disponibles ou d'un éventuel handicap.

12. La Hongrie, la Lituanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont mis au point des outils informatiques pour le traitement des langues, dont des outils de traduction automatique. La Jordanie a créé un moteur de recherche en arabe (ARABI) et la Colombie a promu des outils pour la sauvegarde des langues autochtones.

13. L'Égypte et la Jordanie font état du succès remporté par le lancement de noms de domaine Internet utilisant les caractères arabes (ccTLD arabes dans le cadre de la Procédure accélérée d'IDN ccTLD de l'ICANN). Le nombre de sites Internet ayant pour suffixe « .az », utilisé par l'Azerbaïdjan, a quadruplé depuis 2006 et des mesures ont été prises afin de permettre l'utilisation des caractères de l'alphabet azéri dans les noms de domaines.

14. Plusieurs États membres (Danemark, Égypte, Espagne, Guinée) disent avoir renforcé les capacités des utilisateurs d'Internet et des personnes handicapées pour leur permettre de créer des contenus numériques locaux en utilisant les TIC. Une formation à l'utilisation des TIC pour l'enseignement des langues étrangères a été dispensée aux communautés éducatives. Certains États membres ont fait des efforts pour améliorer l'accessibilité à l'information en créant des cybercafés et des centres informatiques communautaires, qui permettent aux régions reculées d'avoir accès aux connaissances (Azerbaïdjan, Colombie, Rwanda).

### Faciliter l'accès aux réseaux et services

15. La plupart des États membres font état d'initiatives pour développer la connectivité à large bande, parmi lesquelles des mesures législatives et des projets nationaux concrets de large bande, consistant à mettre en place des bornes d'accès Wi-Fi et des téléc centres dans les espaces publics, les zones résidentielles et les régions reculées. Certaines de ces initiatives étaient spécifiquement destinées à des groupes sociaux bien définis tels que les jeunes, les femmes, les personnes du troisième âge et les handicapés (Allemagne, Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Japon, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Monaco, Nigéria, République dominicaine, République tchèque et Rwanda).

16. La plupart des rapports montrent que les gouvernements sont encore à la recherche de solutions concrètes pour réduire les coûts élevés liés au développement et à la maintenance des infrastructures réseau. Le Rwanda souligne qu'il reste des défis à relever en matière de compétences et d'expertise techniques et technologiques. Afin de développer les réseaux existants, l'Allemagne a lancé des études pour trouver des modèles financiers appropriés.

17. Les rapports indiquent également que plusieurs États membres ont développé des infrastructures de réseaux publics, permettant aux institutions et établissements administratifs d'améliorer l'accès des citoyens aux informations du service public. Le Gouvernement guinéen a installé des connections à Internet dans l'ensemble des administrations et créé des sites Internet correspondant à leurs domaines de compétence respectifs. Le pays a également créé des infrastructures adaptées, ainsi qu'un réseau de cafés Internet publics dans les zones rurales et urbaines. La Jordanie crée un réseau national de « points d'accès au savoir » dans les régions reculées pour leur permettre d'avoir accès à l'information et à l'utilisation des TI.

18. Les États membres ont accordé une attention particulière à l'amélioration de la maîtrise de l'informatique et de l'information chez les fonctionnaires et les utilisateurs d'Internet de régions reculées ou défavorisées. Les rapports indiquent cependant que l'amélioration du niveau de maîtrise de l'information exige encore des efforts, y compris financiers (Azerbaïdjan, Canada, Colombie, Danemark, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée, Lituanie, Malaisie, République dominicaine).

19. Les besoins des handicapés, des femmes, des personnes âgées et des communautés vivant dans des régions reculées ont été pris en compte dans le cadre de mesures législatives spécifiques, comme la révision de la loi sur le marché des communications de Finlande et l'adoption de stratégies, programmes et services nouveaux au Japon. Le Canada, la Colombie et le Danemark rendent compte d'évolutions similaires.

20. Un accès gratuit à Internet a été offert aux usagers des bibliothèques publiques, et des mesures ont été prises pour numériser les ressources des bibliothèques et fonds d'archives en Colombie, Lituanie Malaisie et République dominicaine.

21. La Jordanie a fait découvrir aux fonctionnaires le potentiel des logiciels libres et exploré les possibilités d'utilisation des services d'informatique en nuage (*cloud-computing*) pour des activités liées au développement économique et social. L'Espagne a adopté le principe des licences de logiciels libres pour les ressources éducatives dans le cadre des licences de Creative Commons.

### Développement des contenus du domaine public

22. Afin d'assurer une plus grande transparence et d'améliorer la gouvernance, de nombreux États membres (Allemagne, Azerbaïdjan, Canada, Colombie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine Finlande, Guinée, Hongrie, Japon, Lituanie, Malaisie, Monaco, République dominicaine et République tchèque) ont pris des mesures législatives concrètes en vue d'établir les directives générales à suivre par le gouvernement et les collectivités locales pour donner des informations sur leurs activités et faciliter l'accès en ligne aux textes

législatifs et autres documents du domaine public. L'ex-République yougoslave de Macédoine a ainsi élaboré une Stratégie nationale d'e-gouvernement pour 2010-2012. En République tchèque, la circulation de l'information publique sur Internet est encadrée par plusieurs textes normatifs et en Allemagne par la loi sur la liberté de l'information et la Stratégie de transparence des données et des pouvoirs publics annoncée en décembre 2010.

23. La République tchèque et la Lituanie ont pris des mesures pour réguler les contenus nuisibles sur Internet afin d'assurer la sécurité de l'information du public sur la toile. De son côté, l'Égypte a établi un Département de la cybercriminalité et des réseaux de données. L'Allemagne a fait de la sécurité des TI l'une de ses principales priorités de recherche. L'ex-République yougoslave de Macédoine et la Lituanie ont pris des dispositions afin que tous les sites Internet du domaine public soient accessibles à l'ensemble des citoyens et conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) adoptées par le World Wide Web Consortium.

24. L'Espagne, la République arabe syrienne et la République tchèque ont particulièrement veillé à la qualité des contenus éducatifs disponibles sur Internet.

#### Réaffirmer la nécessité d'un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général

25. La plupart des États membres ont pris des dispositions essentielles dans le domaine du droit d'auteur. La Roumanie a cherché à établir un juste équilibre entre les droits des auteurs et l'intérêt général, et proposé à cette fin un cadre définissant clairement le rôle des différentes parties prenantes.

26. Pendant la période couverte par le présent rapport, plusieurs États membres ont harmonisé leur législation nationale pour l'adapter aux normes internationales telles que les directives européennes et les traités de l'OMPI et de l'OMC relatifs aux questions de droits d'auteur (Allemagne, Azerbaïdjan, Colombie, Danemark, Malaisie, Monaco, République dominicaine, République de Moldova et Roumanie). L'Égypte, le Japon et la République de Moldova ont apporté des amendements à leurs lois sur le droit d'auteur pour faciliter l'utilisation sur Internet de matériaux protégés par le droit d'auteur et décourager leur diffusion illégale.

27. D'autres États membres (Azerbaïdjan, Colombie, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Jordanie, Lituanie) ont élaboré et adopté de nouvelles politiques, lois et stratégies dans ce domaine, en accordant une attention particulière à la protection des droits des consommateurs et des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'à celle de la signature électronique. L'Université virtuelle syrienne propose à ses étudiants des cours sur la protection du droit d'auteur dans le cyberspace.

28. Les rapports présentés par l'Azerbaïdjan, le Japon et la République de Moldova mettent l'accent sur les dispositions particulières prises pour faciliter l'accès des handicapés visuels au savoir, notamment grâce à des bibliothèques en braille et à des transmissions d'enregistrement audio par Internet. La République de Moldova a en outre apporté un certain nombre d'ajustements à sa loi sur les titulaires de droits et les médias.

29. Plusieurs États membres (Allemagne, Danemark, Finlande, Jordanie, Malaisie) indiquent dans leurs rapports qu'ils soutiennent le processus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Ils ont élaboré des mesures concrètes pour le suivi des décisions relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI et pour la coordination des activités liées au Sommet, en liaison avec les agences et départements nationaux compétents. La Jordanie a par exemple élaboré une Stratégie nationale des TIC pour 2007-2011 qui prévoit la coordination et la mise en œuvre des décisions du SMSI.

## CONCLUSION

30. Les États membres n'ont pas encore mesuré pleinement toute l'importance du système d'établissement de rapports pour l'application de la présente Recommandation. Le petit nombre de contributions reçues montre qu'au lieu de susciter un intérêt et un engagement croissants, ce deuxième exercice de communication de rapports récapitulatifs marque une régression par rapport au premier, pour lequel le Secrétariat avait reçu 32 contributions en 2007. Il importe donc de rappeler que, pour être efficace, le processus exige une augmentation significative du nombre d'États membres y participant.

31. Selon les rapports soumis par les États membres, des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants :

- (a) établissement de cadres constitutionnels, juridiques, stratégiques et administratifs liés à l'application de la Recommandation, et intégration des objectifs du SMSI dans les politiques publiques et les programmes nationaux ;
- (b) renforcement de l'accès à l'information dans la plupart des États membres, notamment par l'amélioration de la connectivité à large bande. Accès plus large aux informations du service public assuré par les pouvoirs publics et les collectivités locales ;
- (c) mesures prises pour créer, rendre accessibles et diffuser des contenus de qualité en langues locales dans le cyberspace et grâce aux bibliothèques et fonds d'archives numériques nationaux, ainsi qu'aux musées virtuels ;
- (d) expériences réussies dans le cadre de la Procédure accélérée d'IDN ccTLD de l'ICANN et mise en œuvre d'activités spécifiques pour la sauvegarde des langues en danger des populations autochtones ;
- (e) développement de contenus et de systèmes multilingues considéré comme un moyen efficace de faciliter l'accès universel au patrimoine et aux produits culturels numériques, y compris à des contenus créés par des communautés minoritaires ;
- (f) renforcement des capacités des utilisateurs d'Internet, des fonctionnaires, des enseignants et des groupes marginalisés s'agissant de créer des contenus numériques locaux au moyen des TIC, amélioration des dispositifs d'accès à l'information, création d'outils linguistiques, établissement de systèmes d'enseignement à distance pour améliorer l'accès en ligne à des matériels éducatifs multilingues ;
- (g) harmonisation des législations nationales en matière de droit d'auteur et mise en conformité avec les normes internationales existantes.

32. Les rapports soumis par les États membres ont également révélé les défis et obstacles suivants :

- (a) la mise en œuvre d'activités relatives à l'application de la Recommandation se heurte à certaines difficultés, en raison de la situation économique défavorable et de ressources limitées ;
- (b) malgré des améliorations tangibles pour renforcer l'accès à l'information sur Internet, les services Internet de nombreux États membres restent chers et limités en termes de disponibilité et de rapidité. En conséquence, l'ensemble des services publics sur Internet n'est accessible qu'à une faible part de la population ;
- (c) l'expertise et les compétences techniques locales ne progressent que lentement. L'intervention des pouvoirs publics, des réformes structurelles et un investissement dans les systèmes éducatifs sont nécessaires pour mettre en place un environnement

propre à faciliter la création d'informations et de connaissances dans le cyberspace et leur accès ;

- (d) la croissance rapide d'Internet a ouvert de nouvelles perspectives d'accès à l'information et au savoir, tout en soulevant un certain nombre de questions éthiques. De nouvelles mesures sont nécessaires pour assurer la promotion et le respect des valeurs et principes universels et des droits fondamentaux dans le cyberspace ;
- (e) malgré les progrès recensés, de nouveaux efforts sont nécessaires pour réduire la fracture numérique et linguistique. Le faible niveau de maîtrise de l'environnement informatique et numérique et le développement insuffisant des infrastructures et des infrastructures représentent pour les groupes marginalisés des obstacles supplémentaires qui les empêchent d'accéder à l'information et aux connaissances sur l'Internet.

### **ACTION ATTENDUE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

33. Après avoir examiné le présent document, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/54 et 34 C/49,
2. Rappelant également sa décision 177 EX/35 (I), par laquelle il a approuvé une procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Ayant examiné le document 186 EX/19 Partie IV et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet,
4. Note que seulement 24 États membres ont soumis des rapports pour cette deuxième consultation ;
5. Rappelle que la présentation par les États membres de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
6. Rappelle également que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation a pour objet de permettre à l'Organisation de déterminer dans quelle mesure les États membres donnent effet à cet instrument, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent ;
7. Réaffirme l'importance de cette Recommandation et de son application par les États membres ;
8. Recommande que la Conférence générale invite les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour donner effet à cette Recommandation à le faire ;
9. Invite la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session le deuxième rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, accompagné des observations du Conseil et de celles qu'elle pourrait faire.